



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mars 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), me priant de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission. Il traite des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 1^{er} novembre 2008 et le 9 mars 2009.

II. Situation politique

2. Au cours de la période considérée, les autorités du Kosovo ont continué d'agir sur la base de la « Constitution de la République du Kosovo ». Lors des sessions plénières tenues les 15 et 16 décembre 2008, l'Assemblée du Kosovo a adopté des lois sur la Cour constitutionnelle, sur le service diplomatique et sur les services consulaires des missions diplomatiques et consulaires au Kosovo. Ces lois ne font nullement référence aux pouvoirs de mon Représentant spécial nommé en vertu de la résolution 1244 (1999) ni au cadre constitutionnel. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 24 novembre 2008 (S/2008/692), quatre autres États ont reconnu le Kosovo, ce qui porte à 56 le nombre total des États qui l'ont fait.

3. Le 17 février 2009, les manifestations organisées à Pristina et au niveau municipal à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de la déclaration de l'indépendance du Kosovo ont eu lieu sans incident. Dans les déclarations faites par les autorités du Kosovo, elles ont exprimé leur sentiment qu'au cours de la période considérée, elles avaient accompli des progrès en matière d'édification de l'État, d'établissement de relations diplomatiques et de renforcement de l'économie du Kosovo. Le même jour, dans la municipalité de Zvečan (Zveçan) située dans le nord du Kosovo, plus de 80 parlementaires de l'opposition serbes du Parlement serbe de 250 sièges se sont alliés aux délégués de « l'Assemblée de l'Association des municipalités serbes » pour approuver une « déclaration affirmant le statut constitutionnel du Kosovo-Metohija au sein de la République de Serbie et rejetant toutes les activités unilatérales et séparatistes des institutions provisoires à Pristina sur l'indépendance de la province ». Les autorités du Kosovo ont condamné la



réunion de Zvečan (Zvečan) et averti qu'elles n'assureraient pas une escorte de police aux autorités de Belgrade lors de leurs prochaines visites au Kosovo.

4. Si les autorités du Kosovo entretiennent des relations de travail avec mon Représentant spécial, Lamberto Zannier, la MINUK a de plus en plus de mal à s'acquitter de son mandat dans tous les domaines de l'administration comme prévu par la résolution 1244 (1999). De nombreux Albanais du Kosovo ont le sentiment que la Mission ne s'est pas acquittée de sa mission et que le maintien de sa présence constitue un obstacle fâcheux au souhait du Kosovo de fonctionner en tant qu'État souverain. Soumises à une forte pression de la part des partis d'opposition, les autorités du Kosovo ont affirmé à maintes reprises au cours des derniers mois que la résolution 1244 (1999) n'était plus pertinente et que les institutions du Kosovo n'étaient pas légalement tenues de s'y conformer.

5. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), le Gouvernement serbe et une majorité de Serbes du Kosovo ont accepté le déploiement de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) à condition que cette mission respecte pleinement la résolution 1244 (1999) et qu'elle opère sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation à l'égard du statut du Kosovo. Ayant mis en place sa capacité opérationnelle initiale, EULEX s'est déployée sans incident sur l'ensemble du Kosovo le 9 décembre. Depuis lors, elle a continué de renforcer sa présence, ses effectifs se chiffrant actuellement à 1 687 agents internationaux et 806 agents nationaux.

6. Jusqu'ici, les institutions serbes du Kosovo dans le nord du Kosovo semblent manifester peu d'empressement à traiter des questions douanières avec EULEX. Les 5 et 10 février, des Serbes du Kosovo ont protesté contre la collecte de données sur le trafic commercial par les douanes d'EULEX. Alors qu'il existe des contacts directs entre EULEX et les Serbes du Kosovo dans les domaines de la justice et de la police, le fait que EULEX ait assumé la responsabilité opérationnelle du palais de justice de Mitrovica à la fin de février a déclenché des manifestations pacifiques d'anciens membres du personnel judiciaire serbes. Les manifestants ont bloqué l'entrée du tribunal pendant quelques jours avant de permettre à EULEX de commencer son premier procès. Le 5 mars, une visite dans le nord du Kosovo du chef de la police du Kosovo, accompagné du chef de la police d'EULEX, a tourné court, des centaines de manifestants ayant bloqué les routes et l'entrée des postes de police. Dans les zones à majorité serbe du Kosovo au sud de l'Ibër (Ibar), 310 sur un total de 330 officiers serbes du Kosovo continuent de refuser de travailler avec la police du Kosovo et restent suspendus de leurs fonctions à plein traitement.

7. Les responsables politiques serbes du Kosovo, ainsi que les autorités à Belgrade, continuent de s'opposer à l'implantation du Bureau civil international, prévue dans la proposition globale de règlement portant statut du Kosovo (S/2007/168/Add.1). À ce jour, aucun contact officiel n'a été établi entre le Bureau civil international et les Serbes du Kosovo, y compris l'Église orthodoxe serbe, qui insistent pour traiter avec la MINUK, ou par son intermédiaire, de toutes les questions qui ne se rapportent pas au mandat d'EULEX.

8. Conformément à la politique officielle de Belgrade, de nombreux Serbes du Kosovo continuent de rejeter l'autorité des institutions du Kosovo issues de la « Constitution de la République du Kosovo » quoiqu'ils soient de plus en plus

nombreux à demander des cartes d'identité, des permis de conduire et d'autres pièces officielles du Kosovo qui leur facilitent la vie et leur permettent de travailler et de se déplacer librement au Kosovo. Dans le nord, quatre structures municipales dans des zones à majorité serbe du Kosovo continuent de fonctionner selon les dispositions législatives régissant l'autonomie des collectivités locales de la Serbie. Toutefois, ces municipalités du nord ne se sont pas opposées aux bons offices de la MINUK pour assurer un lien avec Pristina et les autorités municipales dans la partie sud de Mitrovicë (Mitrovica). Les élections municipales devraient se tenir au Kosovo vers la fin de l'année. Les partis de la coalition, avec l'appui de la communauté internationale, ont rejeté les tentatives de l'opposition de faire organiser les élections à l'Assemblée cette année.

III. Sécurité

9. La situation en matière de sécurité au Kosovo est demeurée stable dans l'ensemble. Toutefois, une série d'incidents, certains de nature interethnique, ont eu lieu dans la région de Mitrovicë (Mitrovica). Pendant tout le mois de novembre, les tentatives d'un Albanais du Kosovo pour reconstruire sa maison endommagée par les conflits ont provoqué des tensions à Kroi Vitaku/Brdjani dans la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica). La police du Kosovo, la police de la MINUK et les unités de police constituées de la MINUK sont promptement intervenues à maintes occasions pour prévenir la violence. En décembre, 56 véhicules privés et officiels appartenant à des Albanais du Kosovo, à des Serbes du Kosovo, à la MINUK, à des organismes des Nations Unies, à la Force de paix au Kosovo (KFOR), à EULEX et à diverses organisations non gouvernementales ont été vandalisés. Le 30 décembre, deux Albanais du Kosovo ont été poignardés par un Serbe du Kosovo près du pont principal de l'Ibër (Ibar) à Mitrovicë (Mitrovica). En représailles, quelque 200 Serbes du Kosovo ont brûlé ou endommagé un certain nombre de magasins appartenant à des Albanais du Kosovo et lapidé plusieurs véhicules portant des plaques minéralogiques du Kosovo. Le 2 janvier, une grenade à main a explosé à l'extérieur d'un café dans la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica), causant des dégâts matériels. En représailles, 200 Serbes du Kosovo ont mis le feu à un magasin et à une maison appartenant à des Albanais du Kosovo. Alors qu'ils tentaient d'éteindre l'incendie, six pompiers ont été blessés par une explosion. Le 6 janvier, au cours d'une querelle concernant l'installation d'une conduite d'eau, un groupe de Serbes du Kosovo ont jeté des pierres à un groupe d'Albanais du Kosovo. La présence de la KFOR a été cruciale en ce sens qu'elle a permis d'éviter que la situation en matière de sécurité ne se détériore à l'occasion de ces incidents et d'un certain nombre d'autres incidents moins graves. À l'initiative du Directeur général de la police du Kosovo et avec l'appui d'EULEX, des réunions occasionnelles ont eu lieu en janvier entre le chef de la police de la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica) et le chef du commissariat de police de la partie sud de Mitrovicë (Mitrovica), à l'issue desquelles il a été convenu d'organiser des patrouilles de police conjointes dans les zones à population mixte.

10. Le 21 janvier, la Force de sécurité du Kosovo a été lancée comme prévu dans la « Constitution de la République du Kosovo ». L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui en supervise la mise en place et les opérations, a annoncé que la Force sera composée de 2 500 membres actifs et 800 réservistes. La Force, qui sera légèrement armée, sera chargée de mener des opérations civiles

d'urgence. Plus de 90 % des membres du Corps de protection du Kosovo ont présenté leur candidature et 50 % des candidats ont été retenus et ont accepté une offre d'emploi au sein de la Force de sécurité. Bien que celle-ci se veuille multiethnique, quelques Serbes du Kosovo seulement ont manifesté de l'intérêt à en faire partie, les responsables de Belgrade ayant publiquement découragé les Serbes du Kosovo de se porter candidats. Le 21 janvier, j'ai reçu une lettre du Président de la Serbie Boris Tadić dans laquelle celui-ci protestait contre la création de la Force de sécurité du Kosovo, lettre que j'ai transmise au Conseil de sécurité.

11. La création de la Force de sécurité du Kosovo a remis en cause le caractère opérationnel et la viabilité du Corps de protection du Kosovo, ce qui a obligé la MINUK à prendre des mesures appropriées, notamment à abolir le poste de Coordonnateur du Corps de protection à compter du 30 janvier, à renommer le Bureau du coordonnateur et à en réduire la taille. Le nouveau Bureau du coordonnateur du Corps de protection fournira un appui administratif aux membres restants du Corps de protection et assurera la liaison avec le Programme de réinstallation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui aidera les membres du Corps de protection pour tout ce qui concerne leur retraite et leur réintégration au sein de la société du Kosovo.

IV. Réorganisation de la MINUK et déploiement de la Mission État de droit

12. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44), dans laquelle le Conseil a accueilli avec satisfaction mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), EULEX a assumé pleinement la responsabilité opérationnelle dans le domaine de l'état de droit le 9 décembre, dans le cadre de la résolution 1244 (1999) et sous l'autorité générale de l'ONU. De ce fait, après presque 10 ans de service au Kosovo, la police de la MINUK a achevé avec succès ses opérations, y compris dans la région de Mitrovica. Le 9 décembre, EULEX avait déjà déployé, sans incident, 1 045 agents de police dans l'ensemble du Kosovo. Sur une période de trois jours, les membres de la police de la MINUK dans l'ensemble du Kosovo se sont rendus à leur ancien poste en civil pour présenter les contrôleurs et conseillers de police d'EULEX à leurs homologues de la police du Kosovo. Le 12 décembre, un accord a été signé entre la police de la MINUK et EULEX sur le transfert des dossiers d'enquêtes pénales. Sur un total de 1 582 membres du personnel de police présents sur le terrain au 1^{er} décembre, tous à l'exception de 49 agents de police de la MINUK et 6 agents d'unités de police constituées ont été rapatriés ou ont pris leurs fonctions au sein de la police d'EULEX au cours de la période considérée.

13. Dans le domaine de la justice, la MINUK a transféré à EULEX certaines responsabilités sur la base des accords qui avaient été signés sur le transfert des dossiers d'enquêtes judiciaires. Le transfert à EULEX des bureaux précédemment occupés par le personnel du Département de la justice de la MINUK est en cours. Une fois les accords sur le transfert des dossiers pleinement mis en œuvre, EULEX a assumé la responsabilité de toutes les affaires, à l'exception d'un procès au pénal en cours et de quatre affaires de la Chambre spéciale, qui devraient s'achever à la fin mars 2009. Mon Représentant spécial a pris des mesures pour faire en sorte que

la nomination des juges et des procureurs d'EULEX se fasse sous son autorité et soit conforme au droit applicable au titre de la résolution 1244 (1999).

14. Le palais de justice dans la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica) fonctionne actuellement, sur une base limitée, avec des juges et procureurs internationaux d'EULEX, ainsi qu'un personnel d'appui. La MINUK n'est plus présente au tribunal. Comme pour toutes les autres affaires pénales, le transfert à EULEX de toutes les affaires dont le tribunal est saisi à Mitrovicë (Mitrovica) est achevé. Les interlocuteurs locaux dans le nord du Kosovo ont été informés des faits nouveaux concernant le rôle d'EULEX en tant que chef de file international en matière de justice au Kosovo. À Zubin Potok toutefois, les tribunaux municipaux et les tribunaux de police n'ont toujours pas repris leurs fonctions suite à la démission de tous les membres du personnel d'appui serbes du Kosovo, tandis que les tribunaux municipaux et les tribunaux de police de Leposaviq (Leposavić) continuent de faire partie de l'appareil judiciaire de la Serbie. Les bureaux de liaison judiciaire du Ministère de la justice du Kosovo, qui facilitent l'accès à la justice aux Serbes du Kosovo et à d'autres communautés, continuent de fonctionner, quoique avec un personnel réduit et moult difficultés administratives et logistiques.

15. Le 9 décembre, les douaniers internationaux d'EULEX ont établi une présence limitée aux points d'entrée 1 et 31 sur la frontière administrative. Au 15 janvier 2009, le renforcement des effectifs douaniers d'EULEX lui a permis de passer d'une simple présence opérationnelle pendant la journée à une présence à plein temps. Le 1^{er} février, les services douaniers d'EULEX ont commencé à collecter des données sur le trafic commercial.

16. Du fait de tout ce qui précède, la MINUK a accéléré sa réorganisation dans le domaine de l'état de droit et dans les secteurs qui contribuent à l'exercice de ses fonctions en la matière. Cette réorganisation accélérée s'effectue en consultation avec les principaux acteurs sur le terrain. Le retrait progressif du personnel de la MINUK se poursuit, l'hypothèse étant qu'elle sera achevée avant le début du cycle budgétaire 2009/10.

17. La Mission reconfigurée maintiendra une présence limitée sur le terrain, en particulier à Mitrovica. Elle concentrera son attention sur les questions concernant les minorités, notamment leur représentation, leur retour et leur liberté de circulation, ainsi que sur les questions relatives à la protection, à la préservation et à la reconstruction du patrimoine culturel au Kosovo. Le Bureau des Nations Unies à Belgrade continue de jouer un rôle politique et diplomatique crucial; il conseille mon Représentant spécial et gère les contacts avec les hautes autorités politiques de Serbie. La Mission maintient également un bureau à Skopje, qui donne également des conseils et procède à des évaluations de l'évolution de la situation politique dans les secteurs relevant de sa responsabilité. La MINUK continuera d'œuvrer à la stabilité et à la prospérité régionales, sur la base du mandat qui continue d'être le sien au titre de la résolution 1244 (1999), en étroite coordination avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la KFOR, et en coopération avec les autorités de Pristina et de Belgrade. La Mission sera principalement chargée, entre autres fonctions, comme il est indiqué dans mon rapport spécial du 12 juin 2008 (S/2008/354), d'exercer une surveillance et de présenter des rapports; de faciliter, la représentation extérieure du Kosovo; de faciliter le dialogue entre Pristina et Belgrade et de mener des activités relatives aux dispositions pratiques arrêtées sur les six points énoncés dans mon rapport

susmentionné et dans mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692). EULEX prenant en charge l'ensemble des opérations relatives à l'état de droit, les activités de la MINUK à ce titre devraient cesser progressivement; cette composante sera remplacée par un petit bureau de liaison pour les questions de police et les questions judiciaires, ayant des fonctions résiduelles.

V. Questions communautaires

18. Le peu d'empressement de la communauté serbe du Kosovo à participer à la mise en œuvre du nouveau cadre de gouvernance locale adopté par les autorités du Kosovo continue d'entraver la création des municipalités à majorité serbe du Kosovo et les progrès en matière de décentralisation dans l'ensemble du territoire. À ce stade, le nombre de fonctionnaires serbes du Kosovo émargeant au budget municipal reste faible dans la plupart des cas, quoiqu'il y ait des variations d'un secteur à l'autre, les exceptions étant dans les trois municipalités du nord où tous les responsables locaux et presque tous les fonctionnaires appartiennent à la communauté serbe du Kosovo.

19. La mise en œuvre du système de répartition équitable des crédits ne sera pas poursuivie en 2009 en raison du changement apporté par les autorités du Kosovo au cadre juridique de financement des collectivités locales. Le système de répartition équitable des crédits, mis en place par la MINUK en 2002, exigeait qu'un pourcentage fixe du budget municipal soit dépensé en faveur des collectivités ne faisant pas partie de la majorité, ce qui permettrait de les traiter avec équité, sur un plan d'égalité, dans leurs municipalités respectives. Après que le mécanisme de répartition équitable des crédits a été interrompu en décembre 2008, les autorités du Kosovo ont indiqué qu'elles souhaitaient participer à une nouvelle initiative visant à suivre les dépenses consacrées aux secteurs défavorisés de la population du Kosovo. Une équipe spéciale composée de parties prenantes locales et internationales a été chargée de mettre en place un nouveau système transparent de suivi des allocations de ressources aux collectivités n'appartenant pas à la majorité et aux populations ayant des besoins spéciaux.

20. Les membres des communautés minoritaires continuant de bénéficier d'une liberté de circulation considérable, la KFOR a levé les points de contrôle fixes des sites de retour des Serbes du Kosovo à Bellopojë (Belo Polje) dans la municipalité de Pejë (Peć) ainsi qu'à Drajkovc (Drajkovce) et Jazhincë (Jažince) dans la municipalité de Shtërpçë (Štrpce). Elle a estimé que la levée des points de contrôle n'allait compromettre ni la sécurité de la communauté serbe du Kosovo ni la capacité d'intervention de la KFOR. Le 1^{er} novembre 2008, sous escorte de la police du Kosovo, près de 200 Serbes du Kosovo se sont rendus dans des cimetières orthodoxes à Prizren, Suharekë (Suva Reka) et Rahovec (Orahovac) pour célébrer la fête de la Toussaint. Le 24 novembre, plus de 700 Serbes du Kosovo et pèlerins serbes se sont rendus sans escorte au monastère de Visoki Dečani pour célébrer Sveti Stefan, le fondateur du monastère. Le 21 février 2009, environ 200 Serbes du Kosovo se sont rendus sans escorte dans la partie sud de Mitrovicë (Mitrovica) pour célébrer la Journée des morts. Cette activité a été coordonnée avec les autorités municipales, la police du Kosovo, EULEX et la KFOR. Suite à une demande formulée par un responsable communautaire serbe local, les autorités municipales ont, à cette occasion, nettoyé le cimetière serbe du sud. Toutes les activités menées à l'occasion de cette journée se sont bien déroulées et aucun incident n'a été signalé.

VI. Retours

21. Selon les statistiques concernant les retours pour 2008, le nombre de retours volontaires de membres d'une minorité au Kosovo a considérablement baissé par rapport aux années précédentes. Il ressort des estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) que seulement 582 membres d'une communauté minoritaire sont retournés au Kosovo en 2008, contre 1 816 en 2007 et 1 669 en 2006. Le 11 novembre, les autorités du Kosovo ont lancé le projet de retour et de réintégration au Kosovo, qui vise à favoriser le retour d'au moins 180 familles déplacées. Ce projet, qui dispose d'un budget de 7 millions d'euros, est conjointement financé par la Commission de l'Union européenne et le PNUD. Le 12 décembre, 14 familles serbes du Kosovo sont retournées à Berkovë (Berkovo) [Klinë (Klina)] dans le cadre d'un projet financé par le Gouvernement britannique. Pour 2009, le Ministère des communautés et des retours a approuvé 109 projets de développement et de stabilisation des communautés d'un montant de 2 millions d'euros.

22. Les autorités de Serbie, en coordination avec le HCR, ont accepté de procéder à un recensement intégral des personnes déplacées du Kosovo afin de déterminer celles qui souhaiteraient retourner au Kosovo. Les bureaux du HCR à Belgrade et à Pristina transféreront les données collectées dans la base de données du Ministère des communautés et des retours pour suite à donner. Pour que les personnes déplacées puissent obtenir des informations de première main sur la situation actuelle dans leur lieu d'origine, ainsi que sur les procédures à suivre pour les retours, le HCR a continué d'organiser à leur intention des « visites exploratoires » leur permettant d'aller observer elles-mêmes la situation sur place et des « visites d'information » leur permettant de se renseigner. En 2008, au total 65 visites exploratoires et 37 visites d'information ont été organisées à l'intention de 684 et 531 bénéficiaires respectivement.

23. En 2008, le nombre total des personnes rapatriées involontairement au Kosovo s'est élevé à 2 495. Le 1^{er} novembre 2008, le Ministère de l'intérieur du Kosovo a pris en main le traitement des demandes de réadmission et d'autres communications connexes, qui était assuré auparavant par la MINUK. Le fait que les autorités du Kosovo ne mettent pas en œuvre la stratégie de réintégration des personnes contraintes de retourner au Kosovo, en particulier celles qui appartiennent à des sections vulnérables de la société, reste un sujet de préoccupation.

VII. Biens immeubles

24. Conformément au règlement 2006/50 de la MINUK portant création de l'Office kosovar des biens immeubles, le mandat de celui-ci a expiré le 31 décembre 2008. Belgrade a demandé à mon Représentant spécial d'envisager de proroger ce mandat. Mon Représentant spécial a, par la suite, entrepris de procéder à une série d'entretiens avec toutes les principales parties prenantes, y compris les autorités du Kosovo. Toutefois, les signaux provenant jusqu'à présent des autorités du Kosovo ainsi que des acteurs internationaux participant au processus mené dans le cadre de l'Office ont été négatifs. Parallèlement, les autorités du Kosovo et un directeur international nommé par le Représentant civil international et Représentant spécial de l'Union européenne ont assumé intégralement le contrôle administratif de

l'Office, qui fonctionne à présent conformément à la législation adoptée par l'Assemblée du Kosovo.

25. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 24 novembre, la fermeture des bureaux de l'Office kosovar des biens immeubles a entravé les opérations devant conduire à l'adjudication finale d'un certain nombre de demandes. Selon les estimations des experts, il faudra procéder à la vérification de données se trouvant dans des archives et des bureaux cadastraux en Serbie pour traiter 10 à 15 % des demandes soumises. Malgré ces difficultés, la procédure d'adjudication se poursuit à un rythme soutenu. Au 31 janvier 2009, plus de 21 000 demandes sur un total de près de 40 000 avaient fait l'objet d'une décision.

VIII. Patrimoine culturel et religieux

26. La MINUK a continué de s'employer à appuyer les travaux de reconstruction d'éléments du patrimoine culturel et religieux entrepris par la Commission chargée de la reconstruction, qui relève du Conseil de l'Europe. Des consultations approfondies ont été menées avec le Conseil de l'Europe, l'Église orthodoxe serbe et les autorités du Kosovo sur les nouvelles modalités d'appel d'offres et les procédures de passation des marchés pour la reconstruction des sites de l'Église orthodoxe serbe endommagés en mars 2004. À l'invitation du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, mon Représentant spécial s'est rendu à Strasbourg (France) le 13 novembre 2008, ce qui a permis de clarifier les nouvelles optiques visant à accroître les activités de la Commission chargée de la reconstruction et de définir des orientations concernant la voie à suivre. Le Ministère des finances du Kosovo a approuvé le montant de près de 1,2 million d'euros demandé au titre de 2008 pour les projets de la Commission chargée de la reconstruction. Ce montant sera disponible pour la phase finale des projets en 2009. La responsabilité de la protection des sites reconstruits, qui était assurée depuis plus d'un an par une société de sécurité privée, a été transférée à la police du Kosovo.

27. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a poursuivi ses travaux de restauration de six sites du patrimoine culturel au Kosovo, dont deux sont inscrits sur la Liste du patrimoine culturel mondial, à savoir le monastère de Visoki Dečani et le monastère du Patriarcat de Peć. Les travaux sont menés dans le cadre du mémorandum d'accord-cadre et des mémorandums de suivi entre l'UNESCO et la MINUK pour les projets financés par les États-Unis d'Amérique et l'Italie. Du 19 au 22 janvier 2009, une équipe d'experts de l'UNESCO s'est rendue au Kosovo pour sélectionner des sites pour l'exécution d'un projet de 2 millions de dollars financé par la Fédération de Russie.

IX. Économie

28. La MINUK a continué de faciliter les arrangements pour la participation du Kosovo aux initiatives économiques internationales et régionales. Les autorités du Kosovo n'ont pas adopté une approche cohérente en ce qui concerne le rôle de la Mission en matière de représentation extérieure. À maintes occasions, les arrangements en question ont eu un caractère ad hoc. Au cours de la période considérée, la MINUK et le Ministère des transports et des télécommunications du Kosovo ont participé à un certain nombre de réunions régionales axées sur les

questions de transport. Après une absence de plusieurs mois, les autorités du Kosovo ont repris leur participation au Conseil de coopération régionale basé à Sarajevo, au sein duquel le Kosovo est représenté par un coordonnateur de la MINUK et un coordonnateur du Kosovo. Toutefois, la participation du Kosovo aux réunions de la Communauté de l'énergie et à celles de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (CEFTA) a été irrégulière, les représentants du Ministère du Kosovo ayant tenté, en vain, de participer à certaines de ces réunions sans la MINUK. Suite à une invitation de la présidence en exercice du CEFTA, la MINUK a envoyé un représentant à la première série de consultations bilatérales sur le commerce des produits agricoles en janvier 2009, afin d'assurer la participation du Kosovo à ce forum. Mon Représentant spécial et plusieurs acteurs internationaux ont assuré les autorités du Kosovo que le rôle de la MINUK permet au Kosovo de tirer au maximum parti de l'intégration régionale.

29. Le 1^{er} décembre, les autorités du Kosovo ont commencé à administrer le « Service des douanes du Kosovo », qui relève exclusivement des autorités de Pristina. Le Directeur général du Service des douanes du Kosovo a adopté de nouveaux tampons des douanes du Kosovo et en a informé les parties au CEFTA. De ce fait, les produits estampillés « pays d'origine : Kosovo » ou accompagnés d'un « certificat d'origine du Kosovo » sont actuellement interdits d'entrée en Serbie ou de transit par la Serbie et doivent acquitter les droits douaniers en Bosnie-Herzégovine en tant que produits provenant d'un pays non partie au CEFTA. Pristina s'emploie à résoudre ces problèmes par l'intermédiaire du CEFTA, sans faire intervenir la MINUK.

X. Droits de l'homme

30. Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme créé par le règlement 2006/12 de la MINUK en tant que mécanisme chargé de recevoir les plaintes concernant les violations présumées des droits de l'homme qui se rapportent à des questions relevant de la responsabilité de la MINUK, a formulé sa première opinion le 12 novembre 2008. La MINUK se concerta avec EULEX pour faire en sorte que des enquêtes policières et judiciaires soient rapidement diligentées dans les affaires dont le Groupe consultatif est saisi, et examine la possibilité de régler le problème des paiements compensatoires recommandés par le Groupe consultatif. Au 31 janvier 2009, les affaires dont ce dernier avait été saisi s'élevaient au nombre de 108, dont 20 ont été finalisées. La majorité des affaires ont été classées du fait qu'elles étaient inadmissibles ou que les requérants n'avaient pas poursuivi la procédure de demande; 88 affaires sont toujours en cours et en instance. Le plus grand nombre de plaintes portent sur les questions de logement et des problèmes fonciers.

XI. Dialogue avec Belgrade

31. La mise en œuvre des dispositions qui résultaient du dialogue avec Belgrade et des consultations avec Pristina – lesquelles ont été énoncées dans mon rapport du 24 novembre 2008 – dépendra des échanges qui auront lieu ultérieurement au niveau technique. La MINUK a pris plusieurs mesures énergiques visant à faciliter la participation technique de toutes les parties à ce processus de mise en œuvre. Mon Représentant spécial a nommé à la mi-décembre un coordonnateur et mis en place

un groupe de travail composé des chefs des services organiques pertinents de la MINUK et des représentants d'EULEX, dont la participation à ce processus en ce qui concerne les questions relatives à l'état de droit est désormais d'une importance capitale. Cherchant à donner suite aux dispositions énoncées dans mon rapport du 24 novembre, la MINUK a pris langue avec ses interlocuteurs à Belgrade et proposé une rencontre au niveau des experts. Des réunions au niveau politique entre mon Représentant spécial et le Président de la Serbie Boris Tadić, le Ministre serbe des affaires étrangères Vuk Jeremić et le Ministre pour le Kosovo-Metohija Goran Bogdanović ont eu lieu en février dans le cadre des entretiens sur les questions relatives à mon rapport du 24 novembre et de la préparation du présent rapport. Mon Représentant spécial a également continué de s'entretenir avec les autorités du Kosovo sur ces questions. Au cours de toutes ces réunions, mon Représentant spécial a souligné combien il importe de veiller à ce que ces entretiens soient équilibrés et ouverts à tous.

32. En ce qui concerne le secteur de la justice, la MINUK et les représentants du secteur de la justice d'EULEX se sont entretenus avec les représentants des juges et procureurs serbes du nord du Kosovo pour examiner des mesures visant à assurer la normalisation du fonctionnement du tribunal de Mitrovica dont le personnel judiciaire d'EULEX a assumé la responsabilité opérationnelle après le déploiement de cette mission de l'Union européenne. Des entretiens ont également eu lieu avec les juges et procureurs albanais du Kosovo. La MINUK – avec des experts du secteur de la justice d'EULEX – a également eu des entretiens au niveau technique à Belgrade le 9 mars. Elle continue de participer activement aux entretiens concernant le secteur de la justice.

33. La MINUK a accordé une importance particulière aux questions relatives au patrimoine culturel. Mon Représentant spécial s'est entretenu avec le représentant du Patriarche et Président en exercice du Saint-Synode de l'Église orthodoxe serbe, le métropolite Amfilohije, ainsi qu'avec le Ministre serbe pour le Kosovo-Metohija, au sujet de la préservation et de la protection du patrimoine religieux serbe et de la poursuite du processus de reconstruction mené par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, ainsi que d'un cadre de poursuite du dialogue dans ce domaine avec Belgrade et Pristina. Des entretiens ont également eu lieu avec des représentants du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, et de hauts fonctionnaires du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo. Début mars, la MINUK et des experts serbes ont eu d'autres entretiens techniques axés sur l'établissement d'un cadre efficace de dialogue.

34. Les autorités du Kosovo ont déclaré à maintes reprises qu'elles étaient prêtes à discuter avec Belgrade, dès lors que ces discussions ont lieu sur la base de l'égalité entre les parties. Pour leur part, les autorités serbes ont elles aussi déclaré qu'elles étaient disposées à dialoguer avec Pristina, à condition que cela ne préjuge pas de la position de la Serbie quant à l'intégrité territoriale et au statut du Kosovo. Compte tenu des difficultés à réconcilier les positions des parties, la MINUK devrait continuer de jouer son rôle tendant à faciliter le dialogue entre elles sur les questions d'intérêt commun. Ce rôle doit être soutenu et complété par les autres parties prenantes au plan international qui sont actives sur le terrain.

XII. Observations

35. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 26 novembre 2008, la MINUK a accéléré le processus de réorganisation de la Mission en application des dispositions de mon rapport daté du 24 novembre 2008 et de mon rapport spécial daté du 12 juin 2008. Ce processus devrait aboutir à une Mission réorganisée, dont les fonctions sont adaptées à l'évolution profonde des circonstances sur le terrain. En parallèle, l'élaboration d'un budget révisé pour l'exercice 2009-2010 a également progressé, en vue d'assurer que la réorganisation de la Mission tient compte d'une manière adéquate des besoins existants et nouveaux. L'appui continu du Conseil de sécurité et celui de la communauté internationale au sens large sont essentiels pour permettre à la MINUK de réussir sa réorganisation et de continuer à jouer un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la stabilité sur le terrain.

36. Outre la réorganisation en cours de la Mission et le retrait progressif du personnel de la MINUK chargé de l'état de droit, la période considérée a été marquée par la prise en charge par EULEX des fonctions opérationnelles dans le secteur de l'état de droit. Cet effort coordonné a été mis en œuvre sans incident majeur de sécurité, et avec l'appui de Pristina et de Belgrade et de toutes les parties prenantes internationales. Il constitue une étape importante de l'implication internationale au Kosovo et un exemple positif de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne.

37. J'ai noté l'engagement pris par EULEX de respecter pleinement la résolution 1244 (1999) et d'opérer sous l'autorité générale et dans le cadre de la position neutre de l'Organisation des Nations Unies sur le statut. Alors qu'EULEX parvient progressivement à sa pleine capacité opérationnelle, son déploiement et son rôle au Kosovo doivent continuer à tenir compte des circonstances et des préoccupations particulières de toutes les communautés. Conformément à mon rapport daté du 24 novembre, EULEX a commencé à soumettre d'une manière régulière des rapports à l'ONU sur ses activités. Selon une pratique convenue avec l'Union européenne, j'ai inclus ci-joint le premier de ces rapports (annexe I).

38. La MINUK s'est efforcée d'avoir des contacts avec toutes les parties afin d'examiner et d'appliquer les accords temporaires dans les six domaines couverts par mon rapport du 24 novembre. De tels efforts doivent être poursuivis à tous les niveaux et avec l'appui des partenaires internationaux sur le terrain, étant donné qu'un certain nombre de questions pratiques qui sont essentielles pour le maintien de la stabilité sur le terrain doivent encore être résolues. Je demande à toutes les parties prenantes de participer de bonne foi et d'une manière constructive, de sorte que ce processus puisse aboutir à des résultats concrets dans l'intérêt de toutes les communautés du Kosovo. Je me félicite du fait qu'EULEX est prêt à participer avec la MINUK aux débats concernant les questions relatives à l'état de droit.

39. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial, Lamberto Zannier, pour son habileté à diriger la gestion du nouveau rôle joué par la MINUK au cours d'une période difficile et pendant le processus politique qui a abouti à un retrait progressif pacifique de la Mission. Je voudrais également remercier le personnel de la MINUK pour ses efforts dévoués et son engagement envers le Kosovo et les buts de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais, en particulier, remercier les membres du personnel des composantes judiciaire et de

police de la MINUK pour leurs services rendus à l'Organisation, ainsi que tous les pays fournisseurs d'unités de police pour leur contribution à la mise en place et à la consolidation de l'état de droit au Kosovo depuis près d'une décennie.

40. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude aux partenaires de longue date de l'ONU au Kosovo – l'Union européenne, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur appui à la MINUK et leur coopération avec celle-ci.

Annexe I

Rapport du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

1. Résumé

1. La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a commencé à exécuter son mandat le 9 décembre 2008 suite à la déclaration de capacité opérationnelle initiale. La coopération avec les autorités du Kosovo et les organismes chargés de l'application des lois a été positive et productive, de même que les contacts avec les partenaires internationaux et locaux.

2. L'examen et la transmission des dossiers par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et d'autres préparatifs nécessaires pour qu'EULEX puisse véritablement commencer à s'acquitter de son mandat ont eu lieu tout au long de l'automne et se poursuivent. La Mission devrait atteindre sa pleine capacité opérationnelle d'ici à la fin de l'hiver.

2. Activités de la Mission État de droit : novembre 2008-janvier 2009

3. Les préparatifs menés activement tout au long du mois de novembre ont permis à EULEX de lancer la mission le 9 décembre 2008 dans l'ensemble du Kosovo. Le déploiement d'EULEX dans tout le pays à cette date s'est effectué sans aucun incident en matière de sécurité. Dans l'ensemble, EULEX a été bien accueillie au Kosovo quoiqu'il y ait eu une certaine opposition à son déploiement dans certaines communautés n'appartenant pas à la majorité, en particulier au nord de l'Ibër (Ibar). Le Chef de la Mission et d'autres membres du personnel de la Mission se sont rendus régulièrement dans les zones habitées par des populations n'appartenant pas à la majorité qu'ils ont informées du rôle et des objectifs d'EULEX, soulignant les avantages que présente pour la population du Kosovo un renforcement de l'état de droit au Kosovo.

4. Au 15 juin 2008, les effectifs d'EULEX s'élevaient à 256 membres du personnel international et 62 membres du personnel local. Fin janvier 2009, 2 364 personnes (1 642 fonctionnaires internationaux et 722 agents locaux) travaillaient pour la Mission.

5. Afin d'assurer une coordination stratégique globale de l'action des autorités du Kosovo et d'EULEX, il a été créé un Conseil commun de coordination de l'état de droit présidé conjointement par les autorités locales et le chef de mission d'EULEX, qui se réunit une fois par mois depuis juillet 2008. Les ministres de la justice, de l'intérieur et de l'économie et des finances et leurs homologues d'EULEX sont également membres du Conseil de coordination. Un certain nombre d'accords techniques ont été signés sur le transfert des dossiers des affaires, des locaux et des

avoirs de la MINUK ainsi que sur la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux.

6. En été et en automne 2008, les composantes police et justice d'EULEX ont examiné les dossiers et se sont préparées à prendre la relève de la MINUK. EULEX a également participé à l'élaboration et à l'examen d'un certain nombre de lois dans le domaine de l'état de droit avant qu'elles ne soient présentées à l'Assemblée du Kosovo, y compris la loi sur les armes, l'ordre public et les entreprises de sécurité privées. Elle aide les autorités du Kosovo à élaborer un certain nombre de documents d'orientation stratégique, notamment sur la lutte contre la corruption, le crime organisé, le terrorisme et le trafic de drogue, et un plan d'action contre la traite d'êtres humains.

7. EULEX a maintenu des contacts réguliers avec les interlocuteurs internationaux et locaux pertinents, par exemple dans le domaine des droits de l'homme, y compris les organisations non gouvernementales.

Police

8. Le 9 décembre 2008, la police d'EULEX s'est déployée dans tous les commissariats de police locaux et régionaux du Kosovo, au quartier général de la police à Pristina et à tous les points de passage frontaliers. Elle a commencé à surveiller, encadrer et conseiller ses homologues du Kosovo.

9. Le chef de la composante police d'EULEX s'entretient régulièrement avec le Directeur général de la police du Kosovo.

10. Dans le nord, la police du Kosovo ne rendait pas compte directement au commandement de la police du Kosovo à Pristina mais le faisait provisoirement, par l'intermédiaire de la Salle des opérations de la police d'EULEX, au chef de la composante police d'EULEX qui exerce également les fonctions de chef de la police du Kosovo pour les unités de police du Kosovo non concernées par la transition – notamment les unités chargées de la lutte contre le terrorisme, de la répression des crimes de guerre et des interceptions légales – et est responsable des affaires se rapportant à ces unités.

11. Suite à la nomination du Directeur général de la police du Kosovo, Sheremet Ahmeti, les postes de Directeur général adjoint de la police du Kosovo et des quatre sous-directeurs ont été publiés et les candidats ont été interviewés en janvier 2009. Les dispositions provisoires pour le nord du Kosovo n'influent pas sur la chaîne de responsabilités en cas d'incidents de sécurité, qui est fixée comme suit : premier intervenant, police du Kosovo, EULEX exerçant son mandat de surveillance, d'encadrement et de conseil; deuxième intervenant, EULEX dans le cadre de son mandat exécutif; troisième intervenant, Force de paix au Kosovo (KFOR).

12. EULEX a vivement encouragé la création d'une unité de police du Kosovo ethniquement mixte qui a commencé à patrouiller les zones de la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica) le 23 janvier 2009. L'unité intégrée compte des Serbes du Kosovo, des Bosniaques du Kosovo et des Albanais du Kosovo.

13. L'examen des affaires pénales et la transmission des dossiers judiciaires de la MINUK à la police d'EULEX se sont bien déroulés. Dix affaires ont été transmises à l'Unité d'enquête financière d'EULEX. La transmission par la MINUK des dossiers concernant les crimes de guerre s'est achevée en décembre 2008. Le service

d'enquêtes internationales de la police de la MINUK a transmis 36 affaires dont certaines concernent le crime organisé. Des listes de priorité pour les enquêtes sont en train d'être établies en étroite coopération avec les procureurs d'EULEX.

14. Le 8 décembre 2008, la police du Kosovo et la police d'EULEX ont signé un accord technique sur l'appui dans les situations de troubles civils. Des unités de police constituées gardent les points d'entrée 1 et 31, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et ont fourni des escortes et un appui dans les situations de troubles civils. La police spéciale d'EULEX a aidé la police du Kosovo à rétablir l'ordre, avec l'aide de la KFOR, après que des troubles ont éclaté dans la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica) le 30 décembre 2008, prouvant ainsi qu'elle est en mesure d'intervenir, avec les moyens existants pour apporter son concours à la police du Kosovo en cas d'incidents de sécurité dans le nord. En outre, des escortes à des parties tierces sont fournies régulièrement lorsque la police du Kosovo n'a pas les moyens de mener de telles opérations.

15. L'Unité de soutien d'EULEX au Ministère a donné des conseils au Ministère de l'intérieur sur la réorganisation de cette dernière. En collaboration avec leurs homologues locaux, ses conseillers ont établi un rapport d'évaluation de la qualité des centres d'état civil municipaux. L'Unité de soutien et le Département des affaires juridiques du Ministère ont examiné ensemble les moyens d'améliorer l'élaboration des lois et des textes législatifs subsidiaires. L'Unité de protection des témoins d'EULEX a pris la relève du service de protection des témoins de la MINUK.

Justice

16. Les juges et procureurs d'EULEX surveillent, encadrent et conseillent leurs homologues dans l'ensemble du Kosovo depuis juillet 2008.

17. À compter du 9 décembre 2008, les juges, procureurs et agents pénitentiaires ont commencé à s'acquitter de l'ensemble des tâches qui leur incombent. En décembre, EULEX et la MINUK ont signé un accord sur le transfert des affaires aux juges et procureurs d'EULEX. Jusqu'ici, les juges d'EULEX ont repris 90 affaires à leurs homologues de la MINUK et les procureurs d'EULEX 176 affaires. Ces affaires feront d'objet d'un traitement et d'un plan de suivi.

18. Depuis janvier 2009, les juges d'EULEX tiennent des audiences et des procès en équipes mixtes. Le transfert des dossiers se poursuit, y compris ceux d'affaires encore au stade de l'instruction, des affaires pour lesquelles l'acte d'accusation a été reçu mais non confirmé et des affaires pour lesquelles l'acte d'accusation a été confirmé et le procès programmé.

19. En janvier 2009, la MINUK a transmis à EULEX les informations concernant plus de 1 187 allégations de crimes de guerre qui lui avaient été communiquées à partir de 1999 mais qui, selon elle, manquaient de preuves suffisantes pour être transmises au procureur, et 50 autres affaires dont la Division pénale de la MINUK a été saisie pour mise en accusation.

20. Le 16 janvier 2009, la première audience a eu lieu au palais de justice de la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica). Depuis le 19 janvier 2009, deux bureaux du palais de justice libérés par la MINUK peuvent être utilisés par EULEX.

21. S'agissant des services pénitentiaires, les agents d'EULEX chargés d'escorter les prisonniers ont été installés dans les mêmes locaux que leurs homologues du Kosovo depuis novembre 2008.

22. En décembre 2008, le Groupe d'escorte des services pénitentiaires est devenu opérationnel. Ses membres surveillent, encadrent et conseillent leurs homologues en matière de transport des prisonniers, et effectuent eux-mêmes le transport, y compris depuis la partie nord de Mitrovicë (Mitrovica).

23. Le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique d'EULEX a participé et procédé à des autopsies, des enquêtes sur les lieux de décès et des exhumations. Dans certains cas, des identifications ont pu se faire. Le Bureau coopère avec les autorités du Kosovo, les organisations internationales compétentes et les associations locales des familles des personnes portées disparues.

Douanes

24. Au cours de la phase de transition avant que la Mission n'ait atteint sa capacité opérationnelle initiale, la composante douanes d'EULEX a déployé progressivement l'essentiel de son personnel des unités de surveillance et des équipes mobiles. Les douaniers d'EULEX ont suivi une formation en cours d'emploi approfondie avec l'aide des services douaniers du Kosovo. Les préparatifs logistiques, y compris l'évaluation de la situation en matière de sécurité, ont été effectués. Les équipes mobiles douanières d'EULEX sont devenues opérationnelles en novembre 2008. Le 9 décembre 2008, les douaniers internationaux (EULEX) étaient déployés, pour la première fois depuis mars 2008, aux points d'entrée 1 et 31 afin de surveiller la situation qui y régnait et de collecter des données. La composante douanes d'EULEX a commencé à surveiller, encadrer et conseiller les hauts responsables des services douaniers locaux et d'autres membres du personnel douanier dans l'ensemble du Kosovo.

25. Les contrôles douaniers dans le nord du Kosovo nécessiteront une approche graduée. Pendant la première phase, la composante douanes d'EULEX s'est employée à consigner systématiquement les données concernant les véhicules commerciaux entrant au Kosovo et leurs charges. Depuis le 15 janvier 2009, elle assure aux points d'entrée 1 et 31 une présence permanente 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Progrès vers la pleine capacité opérationnelle

26. La Mission devrait atteindre la pleine capacité opérationnelle d'ici à la fin de l'hiver. Son personnel a commencé à examiner et enregistrer les résultats des activités de surveillance, d'encadrement et de conseil dans le cadre de ses programmes afin d'établir une image claire des problèmes qui se posent dans les institutions de l'état de droit au Kosovo et de mesurer les résultats de l'action de la Mission par rapport à ses objectifs. Les autorités du Kosovo ont été informées de ce mécanisme et les résultats obtenus leur seront communiqués afin de gagner, sur le plan local, l'adhésion aux progrès accomplis dans le domaine de l'état de droit.

Approuvé par le Chef de la Mission
Yves de Kermabon

Annexe II

Composition et effectifs de la police de la MINUK

(Au 9 mars 2009)

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	4	Ukraine (unité de police constituée)	6
Bulgarie	1		
Croatie	1		
Fédération de Russie	3		
Ghana	3		
Grèce	1		
Inde	3		
Italie	6		
Kirghizistan	2		
Pakistan	1		
Philippines	4		
Roumanie	1		
Slovénie	1		
Turquie	14		
Ukraine	6		
Total	49	Total	6

Annexe III**Composition du Service de police du Kosovo****(Au 9 mars 2009)**

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectifs</i>
Albanais du Kosovo	84,60	5 981
Serbes du Kosovo	9,92	701
Membres d'autres minorités ethniques	5,49	388
Total		7 070
Hommes	86,66	6 127
Femmes	13,34	943

Annexe IV

**Composition et effectif de la composante liaison
militaire de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 9 mars 2009)

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Bangladesh	2
Bolivie	1
Bulgarie	
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
Fédération de Russie	1
Irlande	2
Norvège	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	2
Ukraine	4
Total	21

